



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 29 janvier 2019

NOTE D'INSTRUCTION RELATIVE AUX INSCRIPTIONS DES CANDIDATS A L'EXAMEN DU BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) ET DU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) SESSION 2019

Rectorat

Division des
Examens et Concours
Rectorat
(D.E.C. 2)

Bureau
205

Réf
N° 2019-208/DEC2-AA
Affaire suivie par
Christelle Dampne

Téléphone
04 76 74 75 05

Mél :
bia.caea
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Adresse des bureaux
7, place Bir-Hakeim
38000 Grenoble cedex 1

Références :

- Décret 2015-193 du 19 février 2015 relatif aux épreuves du brevet d'initiation aéronautique et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.
- Arrêté modifié du 19 février 2015 relatif brevet d'initiation à l'aéronautique
- Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique
- Note de service ministérielle n° 2018-136 du 15 novembre 2018

La présente note a pour objet l'inscription des candidats aux épreuves des examens du Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) de la session 2019.

I. Information générales

Les inscriptions se font exclusivement par Internet pour tous les candidats.

Dates d'ouverture du serveur :

Du mercredi 30 janvier au mercredi 13 mars 2019 minuit (heure de Paris)

Date de retour des confirmations d'inscription : le mercredi 20 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives devront être retournées par voie postale uniquement au Rectorat :

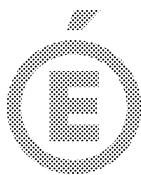
Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours
DEC 2 – BIA/CAEA– bureau 205
7 place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

II Conditions réglementaires d'inscription :

II.1 – Brevet d'initiation aéronautique :

Les candidats sous statut scolaire doivent s'inscrire à l'examen dans l'académie dans laquelle se situe l'établissement où ils suivent leur formation au brevet d'initiation

aéronautique. Les autres candidats se présentent dans l'académie dans laquelle se situe leur résidence.



Pour les candidats scolarisés dans l'académie de Grenoble et suivant leur formation au BIA dans cette même académie, **l'inscription est effectuée par l'établissement de scolarité du candidat.**

II.2 – Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

2/4

Les candidats au CAEA doivent être âgés de plus de 18 ans.

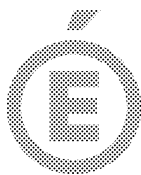
L'inscription au CAEA est réalisée par le candidat en qualité de candidat individuel dans l'académie de son lieu de résidence.

III - Accès au service d'inscription :

III.1 - Brevet d'initiation aéronautique :

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la procédure et les adresses de connexion suivant la nature de l'établissement de scolarité du candidat scolaire.

<u>Nature de l'établissement de scolarité</u>	<u>Adresse et modalités d'accès au site</u>
Etablissements publics académie de Grenoble	Accès par le portail Arena http://etab.in.ac-grenoble.fr sous le lien : Examens et concours - Gestion des examens : BIA-CAEA Identifiant et mot de passe académique (de messagerie) (Accès ouvert aux chefs d'établissement)
Etablissements privés sous contrat académie de Grenoble	Accès par le portail Arena https://extranet.ac-grenoble.fr sous le lien : Examens et concours - Gestion des examens : BIA-CAEA Avec identifiant académique + code pin + numéro OTP (Accès ouvert aux chefs d'établissement)
Etablissements hors académie de Grenoble avec formation au BIA suivie dans un établissement de l'académie de Grenoble	Inscription effectuée par le candidat en qualité de candidat individuel. https://bv.ac-grenoble.fr/examen/
Candidats poursuivant leur scolarité dans l'enseignement supérieur académie de Grenoble	Inscription effectuée par le candidat en qualité de candidat individuel. https://bv.ac-grenoble.fr/examen/ Penser à mentionner le lieu de résidence dans l'académie de Grenoble.
Etablissements français à l'étranger (Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Iran, Jordanie, Koweït, Qatar)	Inscription par l'établissement de scolarité : https://bv.ac-grenoble.fr/examen/centre Connexion avec identifiants reçus par la personne habilitée à inscrire les candidats. Les épreuves écrites auront lieu au choix du candidat en France dans l'académie de Grenoble, ou au sein du lycée français de Djibouti.



Candidats non scolarisés	Inscription effectuée par le candidat en qualité de candidat individuel https://bv.ac-grenoble.fr/examen/
---------------------------------	---

Le **service d'inscription en établissement scolaire** permet à l'établissement de scolarité :

3/4

- d'inscrire ses candidats et d'éditer la confirmation sur place,
- de modifier une inscription, d'éditer et **d'adresser au service de la DEC 2 / BIA/CAEA la nouvelle confirmation**,
- de consulter des listes de candidats par examen,

III.2 – Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

L'inscription est réalisée par le candidat.

Candidats au CAEA	Inscription effectuée par le candidat en qualité de candidat individuel https://bv.ac-grenoble.fr/examen/ Les épreuves écrites auront lieu dans l'académie de Grenoble
--------------------------	---

III-3 - Coordonnées du candidat au BIA ou au CAEA

Le candidat renseignera lors de son inscription :

- une adresse postale qui restera valide toute l'année scolaire et jusqu'en novembre 2019 pour l'envoi des relevés de notes et des diplômes,
- son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Les candidats sont tenus de signaler immédiatement au service BIA-CAEA par courriel tout changement de coordonnées. Il est conseillé en cas de changement de domicile d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la Poste afin d'assurer le suivi du courrier.

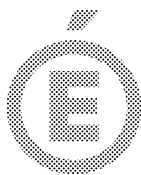
IV– Inscription définitive – Retour des confirmations d'inscription

IV-1 - Brevet d'initiation aéronautique

A l'issue de l'inscription, il convient d'éditer le fichier PDF intitulé « fiche d'inscription à l'examen ». En cas de constat d'erreur, le candidat corrige en rouge, directement sur le document imprimé, les données erronées.

Les candidats au BIA devront retourner au service du Rectorat (voir date et coordonnées mentionnées au point I) cette confirmation d'inscription **signée par le candidat et son représentant légal s'il est mineur**, et accompagnée de la copie recto/verso de leur carte nationale d'identité.

Pour les candidats scolaires de l'académie de Grenoble, les établissements de scolarité adresseront à la DEC2-bureau 205, les confirmations définitives signées par les candidats et leur représentant légal s'ils sont mineurs, et classées **par ordre alphabétique pour que les documents soient envoyés au rectorat au plus tard à la date fixée au point I.**



IV.2 – Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Les candidats au CAEA devront retourner au service du Rectorat (voir date et coordonnées mentionnées au point I) leur confirmation d'inscription **signée**, et accompagnée de la copie recto/verso de leur carte nationale d'identité.

Les candidats se prévalant d'une dispense devront joindre à leur envoi le document justifiant cette dispense.

4/4

V – Convocation aux épreuves

Les épreuves écrites auront lieu le **mercredi 29 mai 2019** à partir de 14 h.

Les candidats à l'examen du BIA ou du CAEA recevront, par courriel à l'adresse indiquée lors de leur inscription, une convocation aux épreuves écrites dans un délai de 15 jours précédant les épreuves. Le candidat n'ayant pas été destinataire de ce document devra se signaler par téléphone au plus tôt au service du BIA-CAEA.

Les candidats à l'examen du BIA poursuivant leur scolarité dans un établissement français situé en Arabie Saoudite, au Bahreïn, à Djibouti, en Egypte, aux Emirats arabes unis, en Ethiopie, en Iran, en Jordanie, au Koweït, ou au Qatar devront signaler au moment de leur inscription s'ils souhaitent passer l'épreuve écrite en France dans l'académie de Grenoble, ou au sein du lycée français de Djibouti.

Les candidats au CAEA ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve écrite recevront une convocation à l'épreuve orale par courriel. L'épreuve orale d'admission aura lieu le jeudi 13 juin 2019 sur le campus universitaire de Saint-Martin-d'Hères/Gières (France).